



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

RÈGLEMENT 615-06-26 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 601-12-25 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE ET INTERDISANT CERTAINES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, À L'INTÉRIEUR DU PRÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé par Marc-Antoine Drouin à la séance du 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 615-06-26 abroge le Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Copie certifiée conforme

Yves Gingras, maire

Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier